



Programme d'innovation Construire au Canada (PICC)

Appel de propositions des défis

Date : 12 juillet 2017

Numéro de la demande de soumissions : EN578-DB1700/A

Numéro de référence dans le SEAOG : PW-17-00782339

Date de clôture : Veuillez-vous reporter à l'avis d'appel de propositions sur le site Web achatsetventes.gc.ca.

Les détails concernant la présentation de la proposition sont inclus dans le présent appel de propositions.

Bureau émetteur :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des projets spatiaux, d'innovations et d'informatiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Courriel : SSGP.SCPD@tpsgc.gc.ca



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Programme d'innovation Construire au Canada

Dans le cadre du Programme d'innovation Construire au Canada (PICC), le Bureau des petites et moyennes entreprises et de l'engagement des intervenants de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a besoin de se procurer :

- a) des biens et services précommercialisés innovateurs en recherche et développement (R et D), ci-après appelés « innovations », qui en sont à leur dernière étape de leur élaboration;
- b) des services de soutien, tels que l'installation, la formation et la mise à l'essai d'innovations précommerciales achetées dans le cadre du PICC.

Le PICC vise à acquérir, à évaluer et à mettre à l'essai des biens et des services précommerciaux en R et D qui se trouvent aux derniers stades de leur mise au point (niveau de maturité technologique de 7 à 9).

Les définitions du PICC décrivent la terminologie employée tout au long de la demande de soumissions et sont complémentaires aux modalités de la demande de soumissions et à toute attribution de contrat qui en découle. Les soumissionnaires qui veulent obtenir des précisions sur le PICC et ses exigences, y compris celles décrites ci-dessous, doivent visiter le [site Web du PICC](#) :

- Niveaux de maturité technologique
- Définitions du programme

1.1.1 Appel de propositions des défis du PICC

Le PICC lance un appel de propositions des défis sous le volet militaire du PICC afin d'aider des ministères chargés des mises à l'essai à résoudre des problèmes de façon novatrice. Dans le cadre de l'appel de propositions des défis, les ministères parrains collaborent avec le PICC pour créer des défis, évaluer les propositions et agir à titre de ministères chargés de la mise à l'essai. Dans le cadre de cet appel de propositions, le PICC publiera des défis pour les communautés scientifique, technique et de l'innovation pour présenter des propositions novatrices de sciences et de technologie à donner suite, fournissant ainsi aux innovateurs l'occasion de proposer des solutions.

Les défis soulevés dans le cadre de l'appel de propositions des défis du PICC seront publiés de façon continue et seront indiqués dans [l'avis de projet de marché de l'Appel de propositions](#).

Les détails liés à chaque défi seront publiés dans des avis de défis distincts.

1.1.2 Financement

Le financement approximatif pour les contrats du PICC résultant du présent appel de propositions jusqu'au 29 mars 2018, est de 6 000 000 \$. De multiples contrats peuvent découler de chaque avis de défi.



Le financement maximal pour tout contrat résultant du présent appel de propositions est de 1 000 000 \$ (taxes, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu). Le financement est en dollars canadiens. Le fait de divulguer l'estimation du financement disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux, y compris la présentation de l'innovation, soient achevés avant le 29 mars 2018.

1.2 Processus d'approvisionnement de l'appel de propositions

L'appel de propositions des défis du PICC comporte un processus d'approvisionnement en deux étapes :

Étape 1 – Soumission de la proposition, évaluation et sélection

Étape 2 – Processus d'attribution des contrats

1.2.1 Étape 1 – Soumission de la proposition, évaluation et sélection

Les soumissionnaires doivent consulter la pièce jointe 1 – Grille d'évaluation qui fait partie du présent appel de propositions. Cette grille d'évaluation sera utilisée dans le processus d'évaluation de la proposition soumise.

Un bassin de propositions présélectionnées de l'appel de propositions des défis du PICC résultera de chaque avis de défi publié lorsqu'on compte au moins une proposition jugée recevable.

L'établissement de ces bassins et la sélection des propositions pour le financement ne constituent pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué. Les propositions présélectionnées sont « approuvées en principe ». Une approbation en principe en vue de l'attribution éventuelle d'un contrat s'entend de l'acceptation conditionnelle de la proposition, pourvu que soient respectés les exigences énoncées à la Partie 4, Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus d'attribution du contrat, et que les fonds nécessaires soient disponibles.

1.2.2 Étape 2 – Processus d'attribution des contrats

Les propositions présélectionnées en vue d'un financement passeront à l'étape 2 et seront soumises au processus d'attribution des contrats qui est mené par l'autorité contractante.

Les soumissionnaires sont invités à consulter l'ébauche des clauses du contrat subséquent qui fait partie de l'appel de propositions des défis du PICC, dans la pièce jointe 2 – Ébauche des clauses et conditions du contrat subséquent, qui seront utilisées dans la section 4.4 – Processus d'attribution des contrats de la partie 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus d'attribution des contrats.

1.3 Accords commerciaux

Le présent approvisionnement est assujéti aux clauses de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Remarques concernant l'application de l'ALEC au présent appel de propositions :



Le processus décrit dans le présent appel de propositions est unique puisque les produits et services novateurs qui sont proposés ne visent pas à combler un besoin déjà défini du gouvernement, mais offrent plutôt des éclaircissements sur un tel besoin. Par conséquent, un seul fournisseur, le proposant d'une offre préqualifiée, fera l'objet d'un examen pour vérifier s'il répond aux exigences de l'achat concerné. Il est donc possible, conformément aux alinéas 513(1) f) de l'ALEC, que ce marché n'applique pas les articles 504.5 à 504.10, l'article 506, l'article 507, l'article 508.5, l'article 508.6, l'article 509.7, l'article 509.8, les articles 510 à 512, l'article 514 et l'article 515.

Le besoin n'est pas visé par l'Accord de libre-échange nord-américain, aux termes de l'annexe 1001.1b-2 (Recherche et développement, toutes les catégories), et par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, aux termes de l'appendice 1 de l'annexe 4.

1.4 Contenu canadien

La demande de soumissions est limitée à des biens ou à des services canadiens. Le soumissionnaire doit être Canadien et présenter la soumission en son propre nom. Un soumissionnaire canadien est un soumissionnaire ayant un établissement au Canada clairement identifié par un nom et accessible pendant les heures de travail habituelles où il mène des activités de façon permanente.

1.5 Conflit d'intérêts

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participants directement ou indirectement à l'exécution des travaux et/ou à la production des produits livrables visés par le contrat pourront donner suite à toute demande de soumissions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype élaboré ou livré.

1.6 Conditions potentielles

Les dispositions ci-dessus pourraient s'appliquer aux contrats subséquents en fonction de l'innovation et selon les exigences du ministère du gouvernement :

1.6.1 Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour tout renseignement concernant les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations ou les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le [site Web du Programme de sécurité industrielle](#).

1.6.2 Programme des marchandises contrôlées

Tout contrat subséquent peut être visé par le Programme des marchandises contrôlées. Se référer au [site Web du Programme des marchandises contrôlées](#).

1.6.3 Équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peut s'appliquer au présent approvisionnement. Se reporter à la pièce jointe 3 – Attestations et renseignements supplémentaires qui fait partie du défi d'AP du PICC.



1.6.4 Ententes sur les revendications territoriales globales

Les biens et/ou les services demandés pourraient être visés par les ententes sur les revendications territoriales globales.

1.7 Conférences des soumissionnaires

Plusieurs téléconférences des soumissionnaires auront lieu tout au long de l'année. Les soumissionnaires sont invités à consulter le site Web achatsetventes.gc.ca pour connaître la date, l'heure et la langue de présentation des conférences. Dans le cadre de cette conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans les documents d'invitation à soumissionner et on répondra aux questions qui seront posées. On recommande aux soumissionnaires ayant l'intention de déposer une proposition de participer.

Toute précision ou tout changement apporté aux documents d'invitation à soumissionner à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans l'appel de proposition des défis du PICC, et sera publié dans le document d'invitation à soumissionner du défi du PICC.

Toute précision ou changement apporté à un défi sera publié et on répondra aux questions dans l'avis du défi connexe.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées par un numéro, une date et un titre dans l'appel de propositions sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par SPAC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition conviennent qu'ils seront liés par les instructions, les clauses et les conditions de l'appel de propositions.

Dans le présent document, soumission veut dire proposition.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms, ou autre information connexe si nécessaire, en vertu de la section 01 des Instructions générales 2003.

Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, 2003 (2017-04-27), sont incorporées par renvoi dans l'appel de propositions, en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

a) À la section 04, Définition de soumissionnaire :

Supprimer : Ce terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

b) À l'alinéa 2d) de la section 05, Présentation des soumissions :

Supprimer : Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission de soumissions par télécopieur sont fournis à l'article 08;

c) À l'alinéa 4 de la section 05, Présentation des soumissions :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

Insérer : Durant la période d'évaluation, les propositions resteront ouvertes pour acceptation pour une période d'au moins 90 jours à compter de la date de la soumission de la proposition. Après la préqualification d'une proposition, la proposition restera ouverte pour acceptation pour une période de trois ans (« période de préqualification »). Le Canada se réserve le droit de modifier la période de préqualification. Un soumissionnaire peut retirer sa proposition en fournissant un avis écrit à l'autorité contractante.

d) **Supprimer** entièrement les sections suivantes :

Section 08 Transmission par télécopieur

Section 09 Dédouanement



e) Section 14, Justification des prix :

Supprimer : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

Insérer : Tous les soumissionnaires présélectionnés admissibles à un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

2.2 Demandes de renseignements en période d'invitation

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix jours civils avant la date de clôture de l'avis du défi. Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article des documents d'invitation à soumissionner auxquels se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.3 Autorité contractante

L'autorité contractante pour l'appel de propositions des défis du PICC est :

Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
Direction Générale de l'approvisionnement
Division de la recherche de solutions innovantes
Adresse électronique : SSGP.SCPD@tpsgc.gc.ca

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.5 Avis de communication

À titre de courtoisie, et pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq (5) jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

3.1 Formulaire électronique de présentation de la proposition

- 3.1.1 Vous pouvez accéder au formulaire électronique de présentation de la proposition dans l'avis du défi. On demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition au moyen du formulaire électronique de présentation de la proposition par courriel à l'adresse suivante : SSGP.SCPD@tpsgc.gc.ca. Les propositions doivent être reçues par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) avant la date et l'heure indiquées dans l'avis du défi précis. Il incombe entièrement aux soumissionnaires de veiller à ce que leur proposition soit reçue à temps par SPAC; les propositions présentées en retard ne seront pas acceptées. Un timbre dateur indiquant l'heure de transmission n'est pas acceptable non plus.
- 3.1.2 Les soumissionnaires devraient présenter leurs propositions en format Word. En cas de difficultés techniques concernant de soumettre le formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante.
- 3.1.3 Il incombe entièrement aux soumissionnaires de veiller à ce que leur proposition soit présentée comme il se doit au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'avis du défi.

3.2 Propositions

- 3.2.1 Les soumissionnaires qui ne sont pas en mesure de présenter leur proposition en utilisant le formulaire électronique de présentation de la proposition et l'adresse courriel doivent contacter l'autorité contractante (partie 2 – section 2.3) pour assurer la remise de leurs propositions.
- 3.2.2 Les soumissionnaires qui présentent une proposition pouvant contenir des renseignements classifiés doivent communiquer avec l'autorité contractante afin d'assurer une livraison qui fait appel à des procédures destinées à protéger la sensibilité du contenu.
- 3.2.3 Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations. Pour toutes les propositions, tout texte dépassant la limite indiquée de mots dans le formulaire de soumission ne sera pas évalué.
- 3.2.4 Dans l'éventualité où une proposition est soumise par courriel et par un autre moyen pour la même innovation, la proposition soumise par voie électronique aura priorité, à moins d'indication contraire du soumissionnaire.

3.3 Proposition technique

- 3.3.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent répondre aux critères d'évaluation. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent répondre à ces critères de manière claire, concise et complète à l'intérieur du nombre de caractères alloué pour chacun. La proposition technique doit être concise et décrire clairement les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.



- 3.3.2 Les évaluateurs doivent assurer l'intégrité de l'évaluation en prenant en considération uniquement l'information présentée dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères.
- 3.3.3 Les soumissionnaires peuvent présenter des propositions pour un ou plusieurs défis, tout en devant toutefois soumettre une proposition distincte par défi. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.
- 3.3.4 Un soumissionnaire ne doit présenter qu'une seule proposition par défi. Si plus d'une proposition est présentée à l'égard d'un même défi, seule la première proposition sera prise en compte. Pour déterminer quelle proposition est la première, on se fondera sur la date et l'heure inscrites dans le système ou par le module de réception des soumissions de SPAC, selon le cas.
- 3.3.5 Les soumissionnaires ne doivent pas avoir une proposition pour la même innovation présentement évaluée dans le cadre de l'appel de propositions 007 du PICC.
- 3.3.6 Le PICC financera seulement un contrat par innovation. Toute proposition concernant une innovation qui a déjà fait l'objet d'un contrat dans le cadre du PICC ou du Programme canadien de commercialisation des innovations (PCCI) sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires dont l'innovation proposée fait partie d'un bassin d'innovations présélectionnées seront acceptés seulement si la période de validité de cette proposition soumise est venue à échéance.

3.4 Proposition financière

- 3.4.1 Les soumissionnaires doivent remplir la section quatre de la proposition financière figurant dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. Les réponses aux questions du formulaire électronique de présentation de la proposition constitueront la proposition financière du soumissionnaire.
- 3.4.2 La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser le montant maximum de financement contractuel. Le financement maximal pour tout contrat résultant de l'appel de propositions des défis du PICC est de 1 000 000 \$ CA (taxes, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu). Tout montant supérieur aux montants constituant le financement maximal du contrat indiquera que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un contrat subséquent.
- 3.4.3 La proposition financière présentée sera négociée conformément à l'énoncé des travaux. Elle doit respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de SPAC. On peut obtenir de plus amples renseignements dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#).
- 3.4.4 La proposition financière ne doit pas comprendre les coûts liés aux activités d'exploitation commerciale, notamment : la production à grand volume, l'offre en vue d'établir la viabilité commerciale, l'intégration, la personnalisation, les adaptations et les améliorations apportées progressivement aux produits ou processus déjà commercialisés, les essais réalisés par des tiers ou le coût d'obtention des certificats relatifs à la santé et à la sécurité ou autres certificats prescrits par la réglementation en vigueur.



3.4.5 Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection relative à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute proposition incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.5. Attestations

3.5.1 Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.

3.5.2 Les attestations et les renseignements supplémentaires susceptibles d'être exigés avant l'attribution du contrat sont indiqués dans la pièce jointe 3 – Attestations et renseignements supplémentaires.



PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION, MÉTHODE DE SÉLECTION ET PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE CONTRATS

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les propositions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences et des critères d'évaluation indiqués dans le formulaire électronique de présentation de la proposition conformément à la pièce jointe 1 – Grille d'évaluation.
- b) Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les propositions. Au besoin, le Canada peut faire appel à des spécialistes externes pour évaluer une proposition. Les spécialistes externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.

Il se pourrait que, pendant l'évaluation, le Canada demande des précisions ou des vérifications auprès du soumissionnaire en ce qui concerne de l'information donnée par celui-ci relativement à n'importe quel aspect de sa proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :

- a) une occasion de fournir des renseignements supplémentaires;
- b) une démarche visant à présélectionner la proposition;
- c) une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

4.1.1 Évaluation de la proposition

Les évaluateurs effectueront l'évaluation des exigences d'évaluation obligatoires pour toutes les propositions conformément à la section 4.1.2.1 – Exigences d'évaluation obligatoires.

Si le Canada détermine qu'une proposition ne satisfait pas aux exigences d'évaluation obligatoires, le Canada déclarera la proposition irrecevable et la rejettera d'emblée.

Les propositions qui satisfont à toutes les exigences d'évaluation obligatoires seront évaluées en fonction des critères d'évaluation cotés définis au point 4.1.2.2 – Critères d'évaluation cotés.

Seul le matériel inclus dans la proposition du soumissionnaire sera évalué, ou précisé à la demande de l'autorité contractante. Les documents de référence externes inclus dans la proposition du soumissionnaire (comme les liens vers des sites Web, les références de clients, les avis de tiers, etc.) ne seront pas pris en considération. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements pour que sa proposition soit évaluée adéquatement.

4.1.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont regroupés dans trois sections : innovation, défi et plan de mise à l'essai.



4.1.2.1 Exigences d'évaluation obligatoires

Les exigences d'évaluation obligatoires comprennent les critères obligatoires et les critères de présélection.

Critères obligatoires

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires énoncés dans le formulaire électronique de présentation de la proposition, conformément à la grille d'évaluation de la pièce jointe 1 – Grille d'évaluation.

Critères de présélection

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères de présélection énoncés dans le formulaire électronique de présentation de la proposition, conformément à la grille d'évaluation de la pièce jointe 1 – Grille d'évaluation.

Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les exigences d'évaluation obligatoires seront déclarées non recevables.

4.1.2.2 Critères d'évaluation cotés

Les propositions qui satisfont à toutes les exigences d'évaluation obligatoires seront évaluées et cotées conformément aux critères d'évaluation cotés présentés dans la pièce jointe 1 – Grille d'évaluation. Les propositions doivent obtenir la note de passage globale minimale de 11 points sur 22. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage sont jugées irrecevables et sont rejetées.

4.1.3 Bassins de propositions présélectionnées de l'appel de propositions des défis du PICC

Pour chaque défi, les propositions qui satisfont à tous les critères obligatoires et qui obtiennent la note minimale d'évaluation cotée seront jugées recevables et placées dans un bassin de propositions présélectionnées de l'appel de propositions des défis du PICC. Les propositions seront placées dans un bassin de propositions présélectionnées de l'appel de propositions des défis du PICC pendant toute la durée de la période de préqualification. Que sa proposition se trouve dans un bassin ne garantit pas au soumissionnaire qu'il obtiendra du financement ou qu'un contrat lui sera attribué.

4.2 Méthode de sélection

Toutes les propositions dans les bassins de propositions présélectionnées de l'appel de propositions des défis du PICC seront considérées pour l'obtention de fonds. Le processus de sélection est le suivant :

4.2.1 Comités

4.2.1.1 Comités de sélection des propositions

Pour chaque défi publié, lorsqu'il y a au moins deux propositions préqualifiées, un Comité de sélection des propositions (CSP) sera créé. Chaque CSP sera composé de représentants du ministère chargé de la mise à l'essai qui a parrainé le défi (« ministère parrain »), et selon les besoins, d'autres spécialistes du



gouvernement. L'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) fera également partie du CSP à titre d'observateur. Le CSP passe en revue les résultats de l'évaluation des propositions préqualifiées et examine de multiples paramètres, comme :

- les priorités ministérielles;
- le nombre d'investissements pour toutes ces priorités;
- les investissements des années précédentes;
- la force de chacune des propositions;
- les changements apportés aux priorités du gouvernement du Canada;
- les initiatives semblables de sciences et technologies financées par le ministère;
- problèmes opérationnels et stratégiques émergents;
- les types de projets et les niveaux de maturité technologique.

Pour chaque bassin de propositions préqualifiées, cela mène à la création d'une liste en ordre de priorité des propositions recommandées au Comité directeur. S'il n'y a qu'une seule proposition préqualifiée dans le bassin, la proposition sera placée en tête par défaut.

4.2.1.2 Comité directeur

Le Comité directeur est présidé par l'autorité du Client. Il peut obtenir conseils des cadres supérieurs et représentants de Sciences et technologies, au besoin. Le Comité directeur examinera les listes de propositions en ordre de priorité recommandées par les CSP et les bassins de propositions préqualifiées composées d'une seule proposition afin de choisir les propositions en fonction de la disponibilité des fonds et des mêmes facteurs utilisés par les CSP. Les propositions choisies seront sélectionnées pour du financement.

Le Comité directeur peut choisir de financer une, plus d'une ou aucune proposition dans le cadre d'un défi. La décision de sélectionner une proposition est laissée à l'entière discrétion du Comité. Les propositions qui obtiennent la note globale la plus élevée ne seront pas nécessairement les propositions qui obtiendront du financement.

4.2.2 Compte rendu

Chaque soumissionnaire recevra une lettre détaillée rendant compte des résultats définitifs de l'évaluation. Une fois les résultats de l'évaluation reçus, les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'autorité contractante pour discuter des résultats de leur évaluation dans les 10 jours ouvrables suivants leur réception.

Chacune des lettres indiquera l'un ou l'autre des résultats suivants :

- Non recevable : La proposition ne respecte pas une ou plusieurs des exigences d'évaluation obligatoires;
- Non recevable : La proposition respecte l'exigence d'évaluation obligatoire, mais n'atteint pas la note de passage globale minimale exigée pour les critères cotés;
- Recevable – Non sélectionnée par le Comité directeur : La proposition respecte les exigences d'évaluation obligatoires, atteint la note de passage globale minimale exigée pour les critères cotés, a été ajoutée au bassin de propositions préqualifiées du défi, mais n'a pas été sélectionnée par le Comité directeur (voir 4.2.3);



- Recevable – Sélectionnée par le Comité directeur : La proposition respecte les exigences d'évaluation obligatoires, atteint la note de passage globale minimale exigée pour les critères cotés, a été ajoutée au bassin de propositions préqualifiées du défi, et a été sélectionnée par le Comité directeur.

4.2.3 Propositions recevables, mais non sélectionnées par le Comité directeur

Les propositions recevables qui ne sont pas d'abord sélectionnées pour du financement par le Comité directeur peuvent être sélectionnées plus tard, tant que la période de préqualification n'est pas terminée. Le Comité directeur examinera et évaluera les demandes déposées par le ministère parrain ou par tout autre ministère fédéral admissible.

4.3 Évaluation lors du processus d'attribution de contrat

Pour être prise en considération pour l'attribution du contrat, toute proposition doit :

- (a) respecter toutes les exigences de l'appel de propositions des défis du PICC;
- (b) être ajoutée à un bassin de propositions préqualifiées de l'appel de propositions des défis du PICC;
- (c) être sélectionnée par le Comité directeur;
- (d) achever tout le processus d'attribution de contrat de l'appel de propositions tel que décrit dans la section 4.4 – Processus d'attribution des contrats, et ce avant la fin de la période de préqualification.

4.4 Processus d'attribution des contrats

L'attribution d'un contrat sera recommandée en fonction du budget disponible et du respect des éléments ci-après :

4.4.1 Énoncé des travaux (EDT)

Le PICC aidera l'autorité technique du ministère chargé de la mise à l'essai et le soumissionnaire à collaborer à l'élaboration d'un énoncé des travaux, d'après le plan de mise à l'essai proposé du PICC et la proposition financière. Un tel énoncé est négocié pour permettre aux soumissionnaires et aux ministères de répondre à leurs besoins tout en respectant le cadre du Programme. L'énoncé des travaux doit offrir un avantage au Canada.

Une fois la version définitive de l'énoncé des travaux acceptée par le soumissionnaire et le ministère, elle sera soumise à l'approbation de l'autorité client. S'il est approuvé, l'énoncé des travaux sera envoyé à l'autorité contractante, aux fins d'examen et d'inclusion dans le contrat.

4.4.2 Capacité financière et attestations

L'autorité contractante pourrait faire ce qui suit :

- a) obtenir des renseignements financiers afin de vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- b) demander des attestations et d'autres renseignements requis avant l'attribution du contrat.



Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, la proposition sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

4.4.3 Négociation du contrat

Lorsque l'EDT sera terminé, l'autorité contractante entamera des négociations en ce qui concerne ce qui suit :

- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu, en tenant compte de ce qui suit;
 - i. Le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les travaux soient achevés au plus tard le 29 mars 2018.
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.

Si l'on ne parvient pas à un consensus sur tout aspect des négociations ou si le résultat des négociations ne représente pas une offre juste pour le Canada, la proposition sera mise de côté et l'examen sera interrompu.

4.4.4 Attribution du contrat

Une fois le processus d'attribution du contrat terminé, une approbation sera demandée et l'attribution du contrat au soumissionnaire sera recommandée.



PARTIE 5 – APPROVISIONNEMENTS ULTÉRIEURS POUR LA MISE À L'ESSAI DES INNOVATIONS PRÉQUALIFIÉES DU PICC

5.1 Période d'approvisionnement ultérieurs

La période pour attribuer un contrat de recherche et de développement (parfois appelé « contrat d'approvisionnement ultérieur ») visant l'obtention de quantités supplémentaires sous le volet approvisionnements ultérieurs pour la mise à l'essai du PICC débute à la date indiquée à la page 1 du contrat initial du PICC et se termine à la fin de période de préqualification.

5.2 Objectif

L'objectif des contrats d'approvisionnement ultérieurs consiste à permettre à un ou à plusieurs ministères fédéraux de faire une mise à l'essai plus poussée des innovations acquises grâce au PICC, dans un contexte différent, sous d'autres conditions, ou dans le but d'obtenir une base de résultats des essais plus large.

5.3 Cadre

Tous les contrats d'approvisionnement supplémentaires seront émis conformément à la Politique sur les marchés du Secrétariat du Conseil du Trésor et au cadre suivant :

- a) Financement : Les contrats d'approvisionnement ultérieurs doivent être financés par le ou les ministères. Le PICC ne financera pas les contrats d'approvisionnement ultérieurs.
- b) Valeur maximale du contrat (en dollars) : La valeur du contrat résultant du présent appel de propositions doit se conformer à la valeur contractuelle maximale établie pour le contrat initial du PICC – 1 000 000 \$ CA (taxes, frais de déplacement et de subsistance et frais d'expédition en sus, s'il y a lieu).
- c) Innovations admissibles : Les innovations admissibles aux approvisionnements ultérieurs doivent être les mêmes que celles retenues dans le cadre du contrat initial du PICC ou être une version améliorée de celle-ci.
- d) Quantité d'approvisionnements ultérieurs : Une quantité limitée de l'innovation peut être mise à l'essai. Aucune production de masse n'est permise. Les termes « quantité limitée » et « production de masse » sont définis dans la page de définitions du PICC.
- e) Durée des contrats d'approvisionnement ultérieurs : La durée des contrats sera déterminée au cas par cas. En règle générale, la période du contrat relatif aux approvisionnements additionnels ne dépassera pas 12 mois.

Les paramètres pouvant avoir une incidence sur la durée des contrats sont les suivants :

- i. Temps requis pour exécuter le plan d'essai;
- ii. Exigences saisonnières;
- iii. Délai d'exécution pour la fabrication;



- iv. Besoins opérationnels et disponibilité des ressources financières et du personnel du ministère;
 - v. Exigences relatives à la sécurité.
- f) Autorité contractante : La Division de la recherche de solutions innovantes de SPAC sera l'autorité contractante.
- g) Documents exigés : Le ou les ministères devront élaborer l'énoncé des travaux, y compris le plan d'essai de l'innovation, les paramètres de rendement et, s'il y a lieu, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.
- h) Attestation du ministère : Pour tous les achats ultérieurs, les ministères devront attester que leur exigence peut être satisfaite dans le cadre de la portée du PICC et qu'elle vise la mise à l'essai.
- i) Appui : Les responsables du PICC appuieront les ministères en leur fournissant un modèle d'énoncé des travaux et l'énoncé des travaux du contrat initial du PICC.
- j) Limites du Cadre :
- i. Pour les innovations comprenant un logiciel sous licence ou un abonnement à un logiciel en tant que service (SaaS) :
 - a. Les licences d'entité (entreprise) ne seront pas acceptées;
 - b. La période maximale pour un logiciel sous licence ou un abonnement à un SaaS est de douze mois ou moins, selon la durée du contrat;
 - c. Le logiciel sous licence et le SaaS doit être adapté au plan d'essai dans l'Énoncé des travaux.
 - ii. Les approvisionnements dans le cadre des contrats d'approvisionnement ultérieurs ne doivent pas créer une base opérationnelle permanente ou complètement installée pour justifier le recours à un fournisseur unique lors d'approvisionnements futurs.
 - iii. Il y a une limite de trois contrats d'approvisionnement ultérieurs par innovation.
- k) Modalités : Un contrat d'approvisionnement ultérieur pour la mise à l'essai des innovations sera négocié selon les mêmes modalités, conditions et structures d'établissement des prix que celles du contrat initial du PICC.